

# Gestion et partage des données de recherche : les exigences de cinq grands financeurs

Cette fiche pratique récapitule les exigences de cinq grands financeurs en ce qui concerne :

- le plan de gestion des données ;
- l'ouverture ou le partage des données de recherche.

A noter que, dans tous les cas, l'obligation d'ouverture ou de partage des données ne concerne pas les données qui doivent rester confidentielles (brevets, secret professionnel, réglementation sur les données personnelles, etc.). La règle à suivre est « Aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

## Commission Européenne

### Programme-cadre H2020 (2014-2020) :

Par défaut, tous les porteurs de projet H2020 font partie du pilote ORD (Open Research Data) et sont soumis à plusieurs obligations (décrites dans le tableau ci-dessous). Mais ils peuvent se désengager à tout moment et se libérer des obligations associées.

Le désengagement peut être :

- total : pas de plan de gestion des données (PGD) et pas d'ouverture des données ;
- partiel : rédaction d'un PGD mais certains ou tous les jeux de données sont fermés.

### Programme-cadre Horizon Europe (2021-2027) :

Aucun désengagement n'est possible. Les porteurs de projet doivent suivre les obligations ci-dessous.

Plan de gestion des données	
Obligatoire ?	- Oui, si l'on fait partie du pilote ORD (programme H2020) - Oui, pour tous les projets du programme Horizon Europe
Quoi ?	Un PGD doit comprendre des informations sur <ul style="list-style-type: none"> <li>• le traitement des données pendant et après le projet</li> <li>• les données qui seront collectées, traitées et/ou générées</li> <li>• la méthodologie et les standards qui seront appliqués</li> <li>• la possibilité ou non de partage/libre accès</li> <li>• la manière d'assurer la curation et la conservation des données</li> </ul>
Quand ?	- Version simplifiée du PGD dans le dossier de candidature. - Première version du PGD dans les 6 premiers mois du projet. - Mises à jour du PGD pendant le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A chaque modification significative du projet ;</li> <li>• Pour chaque évaluation périodique du projet ;</li> <li>• A la fin du projet, au moment de l'examen final.</li> </ul>

<b>Ouverture ou partage des données</b>	
Obligatoire ?	Oui, les projets faisant partie du pilote ORD (programme H2020) et du programme Horizon Europe doivent permettre un accès libre et gratuit aux données de recherche numériques générées au cours du projet.
Quoi ?	Les données qui doivent être mises en libre accès sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données nécessaires à la validation des résultats présentés dans des publications scientifiques, et les métadonnées associées ;</li> <li>• Toute autre donnée décrite dans le PGD, et les métadonnées associées.</li> </ul>
Quand ?	- Dans les meilleurs délais, pour les données nécessaires à la validation des résultats présentés dans les publications - Pour les autres données, il est possible de spécifier une période d'embargo dans le PGD.
Comment ?	- En déposant les données de recherche dans un entrepôt de données - Et, dans la mesure du possible, en prenant des mesures afin de permettre à des tiers d'accéder à ces données, de les explorer, les exploiter, les reproduire et les diffuser, et ce gratuitement.

Pour aller plus loin :

- [Guidelines to the Rules on Open Access to Scientific Publications and Open Access to Research Data in Horizon 2020](#)
- [Guidelines on FAIR Data Management in Horizon 2020](#)

## Agence Nationale de la recherche (ANR)

<b>Plan de gestion des données</b>	
Obligatoire ?	Oui, pour les projets financés à partir de 2019
Quoi ?	L'ANR recommande l'utilisation de leur modèle de PGD ( <a href="#">accessible en ligne</a> ) sauf si un autre modèle est proposé par leur établissement de rattachement
Quand ?	- Première version du PGD dans les 6 premiers mois du projet - Mise à jour du PGD à mi-parcours (pour les projets de plus de 30 mois) - Version finale du PGD à la fin de projet
<b>Ouverture ou partage des données</b>	
Obligatoire ?	Non, mais encouragé et souhaité : « l'ANR incite les coordinateurs à considérer la question des données de la recherche dès le montage et tout au long du projet. »

Pour aller plus loin : [La science ouverte : un engagement de l'ANR](#)

## Bill et Melinda Gates Foundation

<b>Plan de gestion des données</b>	
Obligatoire ?	Non
<b>Ouverture ou partage des données</b>	
Obligatoire ?	Oui, les données qui sous-tendent les publications doivent être rendues accessibles et ouvertes immédiatement.
Quoi ?	L'obligation concerne uniquement les données nécessaires à la validation des résultats présentés dans des publications scientifiques.
Quand ?	Pendant une période de transition, un embargo de 12 mois peut être appliqué.
Comment ?	La fondation Gates ne donne aucune recommandation sur la façon de rendre ses données accessibles.

Pour aller plus loin : [Gates Foundation Open Access Policy](#)

## National Institutes of Health (NIH)

<b>Plan de gestion des données</b>	
Obligatoire ?	<p>Un plan de partage des données (PPD) est obligatoire pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les porteurs de projet dont la recherche produit ou utilise des données génomiques à grande échelle sur des organismes humains ou non humains ;</li> <li>• Les porteurs de projet qui demandent un financement supérieur à 500 000 \$ en coûts directs pour une année donnée.</li> </ul> <p>Ces derniers peuvent toutefois rédiger une explication de pourquoi les données ne peuvent pas être partagées et éviter ainsi de rédiger un PPD.</p>
Quoi ?	<p>Le PPD doit permettre de répondre à plusieurs questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles données seront partagées ?</li> <li>• Qui pourra accéder aux données ?</li> <li>• Où seront localisées les données ?</li> <li>• Quand les données seront-elles partagées ?</li> <li>• Comment les chercheurs pourront-ils trouver et accéder aux données ?</li> </ul>
Quand ?	Première version du PPD au moment de la demande de financement

Ouverture ou partage des données	
Obligatoire ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui, le partage est obligatoire pour les données génomiques humaines ou non humaines.</li> <li>- Pour les autres données, le NIH recommande leur mise à disposition des autres chercheurs.</li> </ul>
Quoi ?	Les données qui doivent être rendues accessibles sont les données de recherche finales, issues de projets de recherche en laboratoire ou sur la personne humaine. Les données doivent être accompagnées de la documentation appropriée pour permettre leur compréhension et la réutilisation.
Quand ?	Au plus tard à la date d'acceptation de la publication
Comment ?	<p>Les données génomiques doivent être déposées dans un entrepôt recommandé par le NIH. Voir la <a href="#">liste du NIH</a>.</p> <p>Pour les autres données, le NIH autorise différentes méthodes de partage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En publiant le jeu de données dans un data paper</li> <li>• En envoyant les données suite à une requête</li> <li>• En stockant les données dans un environnement sécurisé et contrôlé dans lequel les chercheurs éligibles peuvent analyser les données</li> <li>• En stockant les données dans un entrepôt dans lequel les données sont documentées et accessibles.</li> </ul>

Pour aller plus loin :

- Politique de 2003 sur le partage des données : [NIH Data Sharing Policy](#)
- Politique de 2015 spécifique des données génomiques : [NIH Genomic Data Sharing Policy](#) et [FAQ sur cette politique](#)
- Le NIH a publié en octobre 2020 sa [nouvelle politique de gestion et partage des données](#) qui sera **effective en janvier 2023**. Celle-ci renforce les exigences du NIH en matière de gestion et partage des données et s'appliquera à toute recherche financée ou conduite par le NIH.

## Wellcome Trust

La politique du Wellcome Trust ne concerne pas uniquement les données mais plus largement les résultats de recherche :

- Les jeux de données générés par la recherche ;
- Les logiciels créés pendant la recherche ;
- Les nouveaux matériels de recherche créés : anticorps, lignées cellulaires, réactifs...

<b>Plan de Gestion des Résultats de recherche (PGR)</b>	
Obligatoire ?	Un PGR sera demandé si le projet est susceptible de créer des résultats qui présentent un intérêt pour d'autres chercheurs et utilisateurs. Le WT ne demandera pas de PGR si la recherche produit des résultats limités et qui n'ont probablement pas de valeur pour d'autres utilisateurs.
Quoi ?	Le PGR doit aborder quatre sujets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données de recherche ;</li> <li>• Les logiciels créés au cours du projet ;</li> <li>• Les matériels de recherche créés au cours du projet ;</li> <li>• La propriété intellectuelle que le projet peut générer (brevets notamment)</li> </ul>
Quand ?	- Première version du PGR au moment de la demande de financement - Mises à jour régulières au cours de la recherche
<b>Ouverture ou partage des données</b>	
Obligatoire ?	Oui, les porteurs de projet doivent « maximiser la disponibilité des résultats de recherche avec le moins de restrictions possibles. » Et ce, même si un PGR n'a pas été demandé par le Wellcome Trust
Quoi ?	Au minimum, les données qui sous-tendent les publications et les logiciels nécessaires pour visualiser et répliquer les données
Quand ?	- Au moment de la publication de l'article - Avant la publication si les données sont liées à une urgence sanitaire
Comment ?	- Les résultats de recherche doivent être faciles à trouver - Les résultats de recherche doivent être stockés dans un entrepôt reconnu, si possible - Un identifiant pérenne doit être associé aux résultats, si possible

Pour aller plus loin :

- [Policy on data, software and materials management and sharing](#)
- [Developing an outputs management plan](#)



Ce document est mis à disposition selon les termes de la [Licence Creative Commons CC-BY-NC-SA](#)